



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 2022/083

### OBJET : TITRES RESTAURANT – ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 26**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 38**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 17 juin 2022**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022**

**Secrétaire de séance : M. Aulanier**

**Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/083

## OBJET : TITRES RESTAURANT – ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,

**Vu** la délibération n°2003-61 du 19 décembre 2003,

**Vu** la délibération n°2009-41 du 24 février 2009,

**Vu** la délibération n°2013-36 du 9 avril 2013,

**Vu** la consultation préalable du comité technique lors de sa séance du 17 juin 2022,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

### EXPOSE

Ce dispositif s'insère dans un plan plus global en faveur de la petite enfance, avec pour double objectif : la reconnaissance du travail des agents et l'attractivité de la CCM pour ses recrutements de remplacement.

Plusieurs mesures ont déjà été présentées lors de précédents comités (création d'une équipe de suppléance **de 2 agents puis 4 agents, apprentissage pour le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture dans le cadre du Plan jeune en form, revalorisation des indemnités de frais de déplacements pour les agents itinérants notamment**).

L'article L 714-4 du Code général de la fonction publique dispose qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Les agents de la Communauté de communes bénéficient de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

L'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 permet pour les collectivités publiques et leurs établissements d'attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Les modalités d'attribution sont précisées dans le règlement d'attribution des titres restaurant.

Monsieur le Président propose d'actualiser ces conditions d'attribution à l'ensemble des agents de droit public ainsi qu' aux stagiaires provenant d'un établissement d'enseignement et de modifier règlement intérieur comme suit :

### **« Article 5 : Bénéficiaires des titres restaurant**

Tout agent rémunéré par la collectivité ayant l'un des statuts suivants :

1. agent stagiaire de la fonction publique territoriale ;
2. agent titulaire des fonctions publiques ;
3. agent non titulaire de droit public ;
4. agent en contrats aidés ;
5. agent en contrat d'apprentissage, sur période à disposition de l'employeur ;
6. stagiaire provenant d'un établissement d'enseignement.

Seuls les jours de présence effective (planning hebdomadaire de travail, hors heures supplémentaires) du salarié à son poste de travail ouvrent droit à un nombre correspondant de titres restaurant.

Les agents remplissant les conditions d'attribution doivent avoir travaillé au moins un mois pour obtenir des titres restaurant. »



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/083

**OBJET : TITRES RESTAURANT – ACTUALISATION DES  
CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

---

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Adopte les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et modifie en conséquence le règlement d'attribution des titres restaurant.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

**Le Président de la CCM**

Bernard FATH

***Document signé électroniquement***



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301264-20220623-2022\_083-DE

